

969 avenue de la République
CS 42024
Résidence les Pétunias
59702 Marcq en Baroeul Cedex 2

SIREN : 447 661 885 / ORIAS : 07004676

Votre mandataire non exclusif en opération de banque et service de paiement, Solution Finance, Solution Crédit est présent depuis plus de 10 ans sur le marché du regroupement de prêts. Solution Crédit évolue avec vous pour vous apporter les meilleures solutions et vous accompagner dans la réalisation de votre projet.

Solution Crédit, c'est une équipe de conseillers disponibles et à votre écoute pour vous garantir le meilleur accompagnement durant toutes les étapes de votre démarche.

DEMANDE DE PRÊT

N° de votre dossier :

Nom de votre conseiller :

Votre nom :

Montant du prêt envisagé : €

Durée souhaitée (en mois) :

Votre état civil

Emprunteur Principal

Co-emprunteur

Nom :		
Prénom :		
Nom de jeune fille :		
Date de naissance :		
Département de naissance :		
Nationalité :		

Votre situation matrimoniale

Emprunteur Principal

Co-emprunteur

Situation de famille :		
Régime matrimonial :		
Nombre d'enfant(s) :		Dont à charge : Age(s) :

Vos coordonnées

Téléphone Portable :		Téléphone Domicile :		Téléphone Bureau :	
E-mail (emprunteur) :					
E-mail (co-emprunteur) :					

Adresse Postale (Emprunteur) :	
Vous êtes :	
Immeuble – Bâtiment - Résidence	
N° et Rue :	
Lieu-dit ou boîte postale :	
Code postal :	Ville :
Adresse Postale (Co-Emprunteur) :	
Immeuble – Bâtiment - Résidence	
N° et Rue :	
Lieu-dit ou boîte postale :	
Code postal :	Ville :

Êtes-vous résident fiscal en France :

- Oui, je réside fiscalement en France
- Non, je ne suis pas résident fiscal en France

Si non, vous, votre conjoint ou vos enfants exercent-ils une des fonctions suivantes :

- Chefs d'État, chefs de gouvernement, ministres, ministres délégués, secrétaires d'État et parlementaires;
- Membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours ;
- Membres des cours des comptes et dirigeants des banques centrales ;
- Ambassadeurs, chargés d'affaires, consuls et officiers généraux ;
- Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ; dirigeants des institutions établies par un traité international.

Vos revenus mensuels

Emprunteur Principal

Co-emprunteur

Salaires et retraites (net mensuels) :	€	€
BNC :	€	€
BIC :	€	€
Pensions :	€	€
Revenus fonciers :	€	€
Allocations familiales :	€	€

TOTAL : €

Revenus non pérennes :	€	€
-------------------------------	---	---

Vos charges mensuelles

Emprunteur Principal

Co-emprunteur

Loyer :	€	€
Charges récurrentes :	€	€
Pensions versées :	€	€

TOTAL : €

Votre plan de financement en EUROS

Montant Total (€)

Prêts à racheter (découverts bancaires inclus) :	€
Honoraires de mandat de recherche de capitaux :	€
Evaluation des frais d'acte :	€
Evaluation des frais de dossier bancaires :	€
Trésorerie souhaitée (montant total)(*) :	€

(*) La banque se réserve le droit de demander toute précision sur la trésorerie souhaitée.

MONTANT À FINANCER : €

Synthèse de la demande de prêt*

Produit souhaité :			
Ratio d'endettement avant opération :	%	Ratio hypothécaire :	%
Ratio d'endettement après opération :	%	Ratio de patrimoine :	%
* Les ratios ci-dessus sont calculés par l'Apporteur et donnés à titre indicatif. La banque se réserve le droit, lors de l'étude du dossier de demande de prêt, d'ajuster les ratios ainsi déclarés.			

Merci de prendre connaissance par votre signature l'ensemble de ces mentions

- Je(nous) soussigné(s).....et.....confirme(ons) que l'endettement déclaré lors de cette demande de prêt constitue l'intégralité des crédits souscrits en mon nom propre ou avec mon conjoint ou un tiers, ou en ma qualité d'associé d'une personne morale en ce compris les crédits amortissables, crédits renouvelables, cartes et autres encours. J'ai bien noté que les montants déclarés sont exacts à la date de la présente demande.
- Je (nous) confirme (ons) ne pas être en état de rétablissement personnel, ou redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ni d'avoir bénéficié d'un règlement amiable aux termes de la loi du 1^{er} Mars 1984.
- J'ai (nous avons) bien noté que si le prêteur donne une suite favorable à ma demande, je devrais, par l'intermédiaire du notaire rédacteur, d'une part affecter le montant du prêt sollicité au remboursement des engagements et procéder au remboursement total et anticipé de l'ensemble des crédits objet de la demande de prêt, et d'autre part, procéder à la clôture des crédits renouvelables. J'ai (nous avons) bien noté, que lorsqu'un apporteur intervient au financement, aucun montant relatif au prêt, autre que celui correspondant à un mandat de recherche de capitaux, ne sera versé à cet apporteur. Par ailleurs, aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être envisagé d'un particulier avant l'obtention d'un ou de plusieurs prêt d'argent.
- Je (nous) confirme (ons) avoir mon(ou mes) compte(s) bancaire(s) domicilié(s) à la (Banque)
Nom et adresse de l'agence :
Année d'ouverture : |_|_|_|_|
Nom et adresse de l'agence :
Année d'ouverture : |_|_|_|_|
Nom et adresse de l'agence :
Année d'ouverture : |_|_|_|_|

<p align="center">Signature de l'Emprunteur (après mention manuscrite « certifié sincère et véritable »)</p> <p>Fait à :Date : _ _ _ _ _ _ _ _ </p>

<p align="center">Signature du Co-emprunteur (après mention manuscrite « certifié sincère et véritable »)</p> <p>Fait à :Date : _ _ _ _ _ _ _ _ </p>
--

« Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. J'ai bien noté que je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent, que je peux exercer en adressant un courriel à : contact@solutioncredit.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Solution Finance – CNIL – 969, avenue de la République 59700 Marcq-en-Barœul. Je peux également, pour des motifs légitimes, m'opposer au traitement des données me concernant. »

Liste des documents à nous fournir

Identité

- Demande de prêt complétée et signée.
- Copie de la Carte Nationale d'Identité [recto et verso] ou passeport en cours de validité.
- Copie du livret de famille [Enfant(s) compris].
- En cas de divorce, jugement de divorce avec liquidation de la communauté.
- Copie du contrat de mariage.

Justificatif de domicile

- Dernière taxe d'habitation et dernière taxe foncière
- Quittance de loyer **qui date de 3 mois**
- Facture EDF, GDF ou facture de téléphone portable avec abonnement **qui date de 3 mois**
- Si propriétaire : titre de propriété au complet
- Si logé à titre gratuit : attestation + carte nationale de la personne hébergeur.

Comptes bancaires

- Relevés de tous vos comptes bancaires avec les soldes intermédiaires [y compris ceux d'épargne] des 3 derniers mois personnels et professionnels.
La nature des mouvements « en crédit et en débit » supérieurs à 150 euros doit être précisée.

Revenus

Pour les salariés et les fonctionnaires :

- 3 derniers bulletins de salaires et celui de décembre de l'année précédente.
- Contrat de travail ou attestation de l'entreprise confirmant le CDI et l'ancienneté [si moins de 2 ans d'ancienneté ou si non indiqué sur le bulletin de salaire].
- Dernier avis d'imposition complet [recto et verso].
- Attestation Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les non salariés :

- 3 dernières déclarations n°2035 [profession libérales] ou 3 dernières liasses fiscale ou 3 derniers bilans.
- 3 derniers avis d'imposition.
- Attestation d'insaisissabilité.
- Attestation URSSAF / Trésor Public / Caisse de retraite indiquant 'cotisation à jour'.

Pour les retraités et invalides :

- Dernier bulletin de pension.
- Dernier avis d'imposition complet [recto et verso].

Pour les pré-retraités :

- d'allocation ASSEDIC ou justificatif d'adhésion FNE.

Pour les revenus Fonciers :

- Déclaration 2044 et/ou 2072.
- Les baux de location

Crédits en cours

- Prêts immobiliers et prêts personnels : Offre de prêts et tableaux d'amortissement [y compris prêt à 0% et employeur] ou décompte.
- Prêts renouvelables et cartes : Derniers relevés de compte.

Connaissance et expérience en matière d'opération de prêt :

Dans le cadre d'un crédit, faut-il rembourser uniquement le capital ?

Oui Non

Dans le cadre d'un prêt à taux variable, les intérêts à rembourser sont-ils toujours identiques ?

Oui Non

Est-il toujours possible de rembourser par anticipation son crédit ?

Oui Non

Avez-vous déjà complété une offre de prêt ?

Oui Non

Avez-vous déjà souscrit à une assurance de prêt ?

Oui Non

Une annexe vous est jointe en page 9, reprenant les principales définitions à connaître sur le rachat de crédits.

Convention de rémunération de l'intermédiaire bancaire

Entre les soussignés :

(Nom, prénom)

Demeurant :

Téléphone :

Adresse électronique :

Ci-après dénommé « le Client »

ET

La société **SOLUTION FINANCE**, SAS au capital de 322 000 euros, ayant son siège social au 969 Avenue de la République – 59700 Marcq-en-Barœul, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 447 661 885 000 80, représentée par Monsieur Frédéric CHERGUI en sa qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes et immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 676, en qualité de mandataire non exclusif (information consultable sur www.orias.fr). Solution Finance est sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

Ci-après dénommé « l'intermédiaire » ;

Le client sollicite un financement auprès de l'intermédiaire. La présente convention définit les modalités de rémunération de l'intermédiaire par le client pour cette mission.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

1°) Dans le cadre de cette mission, le client autorise l'intermédiaire à transmettre les informations recueillies aux banques choisies par l'intermédiaire, banques dont il détient un mandat et autorise expressément la transmission du dossier au Notaire dédié afin que ce dernier effectue les demandes de pièces nécessaires à la rédaction du prêt hypothécaire.

2°) La rémunération de l'intermédiaire correspond à un pourcentage du montant prêté par l'établissement de crédit (dont le montant ne pourra être supérieur à 8 %) OU (Selon la grille d'honoraires d'intermédiation = Les caractéristiques exactes de la rémunération seront détaillées dans l'annexe.

3°) A l'issue de la première phase d'analyse du dossier par l'intermédiaire, un document séparé, ci-après désigné « l'Annexe », viendra préciser les caractéristiques exactes du Financement.

A ce titre, l'Annexe contiendra notamment :

- Le montant exact du Financement, sa durée, le taux débiteur proposé,
- La nature du produit (prêt hypothécaire ou consommation),
- Le pourcentage et le montant exact de la rémunération due par le Client à l'Apporteur.

La signature de l'Annexe interviendra avant la mise en relation du Client avec l'établissement de crédit. Cette Annexe formera un tout indivisible avec la présente Convention d'honoraires d'intermédiation bancaire.

Aucun versement de quelque nature que ce soit ne pourra être exigé du Client avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

4°) Le Client donne d'ores et déjà son accord pour que l'établissement de crédit ou le notaire prélève sur le montant des fonds prêtés l'intégralité du montant de la rémunération due à l'intermédiaire mentionnée à l'annexe ci-après pour la verser à l'intermédiaire.

Selon le résultat de l'analyse du besoin de financement du client par l'établissement prêteur, l'intermédiaire pourra proposer de modifier les caractéristiques du prêt envisagé, afin de mieux répondre au projet de financement et sans qu'il soit nécessaire d'établir une nouvelle Convention d'honoraires d'intermédiation bancaire.

L'intermédiaire n'est tenu à aucune obligation de résultat relatif à l'obtention du Financement. Par conséquent, le Client ne pourra engager la responsabilité de l'intermédiaire en cas de non obtention du financement et en cas de litige entre le Client et un ou plusieurs établissements de crédit.

Ni l'intermédiaire, ni l'établissement de crédit ne sont tenus de justifier les refus et rejets de demande de financement.

5°) TRIBUNAL COMPETENT : Conformément aux dispositions de l'article 48 du Nouveau code de procédure civile, en cas de litige dans l'application des dispositions de la présente Convention « la juridiction territorialement compétente est, sauf stipulation contraire, celle du lieu où demeure le défendeur. ».

Fait à, le

En trois exemplaires originaux

Le Client
Lu et approuvé

L'intermédiaire
Lu et approuvé

Annexe à la convention d'honoraires d'intermédiation bancaire

Reference client(s) :
(Nom, prénom)
Demeurant (coordonnées)
Téléphone :
Adresse électronique :

Conformément à la convention d'honoraires d'intermédiation bancaire, les caractéristiques définitives du financement accordé sont les suivantes :

Etablissement prêteur :
Montant du financement:Euros
Durée:mois
Honoraires dus à l'intermédiaire:..... euros soit% du montant du Financement.

Cette Annexe forme un tout indivisible avec la présente Convention d'honoraires d'intermédiation bancaire. Aucun versement de quelque nature que ce soit ne être exigé du Client avant le versement effectif des fonds prêtés.

Fait en deux exemplaires à

Le

Le Client
Lu et approuvé

l'Intermédiaire
Lu et approuvé

ANNEXE 1 (A conserver)

Réclamations et recours

Réclamations :

- Par courrier :
Solution Crédit / Service réclamation
969, avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul
- Par courriel : contact@solutioncredit.com

Si une réponse ne peut être apportée dans les 10 jours ouvrables de votre réclamation, vous recevrez un accusé de celle-ci par lettre recommandée.

Médiateurs :

Pour le cas où vous avez porté réclamation préalable auprès de notre « service réclamation », que vous n'avez pas de réponse depuis plus de 2 mois à compter de l'accusé réception de votre réclamation, ou que vous estimez que la réponse qui vous a été faite n'est pas satisfaisante et qu'il demeure donc un litige entre nous pour lequel vous souhaitez demander réparation, vous avez la possibilité de gratuitement avoir recours au service d'un Médiateur de la consommation.

Notre cabinet étant membre du syndicat professionnel AFIB (Association Française des Intermédiaires Bancaires), vous pouvez en conséquence vous adresser à l'organisme totalement indépendant qu'est l'Institut d'expertise, d'Arbitrage et de Médiation (IEAM).

- Par internet :
IEAM MEDIATION
<http://www.ieam.eu/>
Rubrique Médiation AFIB.
- Par Courrier :
IEAM. Médiation AFIB. 31 Bis & 33 rue Daru 75008 Paris.

Recours :

Vous disposez d'un recours auprès d'un médiateur ACPR, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

Vous pouvez adresser votre demande à l'adresse postale suivante :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - 61 rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 09

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou de plusieurs prêts d'argent. La diminution du montant des mensualités entraîne l'allongement de la durée de remboursement et majore le coût total du crédit. La réduction dépend de la durée restante des prêts rachetés.

Principales définitions à connaître sur le rachat de crédits

Taux fixe : le taux a la même valeur pendant toute la durée du prêt.

Taux révisable ou Taux variable : Taux qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse sur la durée du prêt selon les modalités prévues dans le contrat de prêt. L'évolution du taux dépend de la variation d'un ou plusieurs indices et elle peut être mensuelle, trimestrielle, annuelle ou pluriannuelle. Le prêt à taux variable peut comprendre une période à taux fixe et des limites de variation.

Taux nominal ou taux débiteur (annuel) : C'est le taux (annuel) du crédit quand celui-ci est calculé au taux proportionnel.

T.A.E.G. (Taux Annuel Effectif Global) : C'est le taux (annuel) englobant les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un crédit (frais de dossier, frais d'assurance, de garantie, d'hypothèque...) Il permet de mesurer le coût total du crédit. Il ne doit jamais dépasser le seuil de l'usure qui est publié trimestriellement.

T.A.E.A. (Taux Annuel Effectif Assurance) : c'est le taux (annuel) de l'assurance proposée pour une offre de crédit. Le coût de l'assurance doit être exprimé en pourcentage et accompagné du coût mensuel et total.

Taux d'usure : des seuils de taux d'intérêt sont fixés chaque trimestre par la Banque de France.

Euribor : Taux des dépôts interbancaires entre les 52 Banques les plus représentatives.

Remboursement anticipé : Possibilité pour le client de rembourser partiellement ou totalement un crédit avant la fin prévue du contrat. Cette possibilité peut donner lieu à la perception par la banque d'indemnités de remboursement anticipé (I.R.A.)

I.R.A. (Indemnités de remboursement par anticipation) : Indemnités versées à la banque, lorsque le crédit est remboursé par l'emprunteur avant la date prévue sur le tableau d'amortissement, et correspondant à 6 mois d'intérêts dus avec un plafond de 3% du capital restant dû en matière de crédit immobilier, et 1 % en matière de crédit à la consommation.

Caution personnelle et solidaire : la caution s'engage à l'égard d'un créancier à rembourser la dette de son débiteur si celui-ci ne l'exécuterait pas lui-même. La caution peut être poursuivie sur l'intégralité de son patrimoine.

Inscription hypothécaire (hypothèque) : droit réel et accessoire grevant un immeuble et constitué au profit d'un créancier en garantie du paiement de la dette.

ADP (Assurance De Prêt) : L'assurance emprunteur est une assurance limitée à la durée totale du crédit, garantissant le remboursement, partiel ou total, de l'emprunt en cas de décès, que ce soit par maladie ou par accident. Cette assurance peut être complétée en option par des garanties couvrant les risques d'arrêt de travail suite à une incapacité, une invalidité ou en cas de perte d'emploi. L'assurance de prêt est généralement une condition imposée par l'établissement prêteur pour l'obtention du crédit.

DC : Garantie Décès

IPT : Invalidité Permanente Totale

ITT : Incapacité Temporaire Totale

IPP : Invalidité Permanente Partielle

PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Délai de réflexion : ce sont les 10 jours obligatoires (délai légal) à compter de la réception de l'offre préalable de crédit avant le retour signé de l'offre.

Délai de rétractation : Vous disposez de 14 jours, après l'acceptation de votre crédit pour changer d'avis et ne plus y souscrire.